



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MONESTIER-MERLINES, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck, ROCHE Jean-Noël (suppléant de M MONTIGNY Pascal)

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 23/10/24

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 1
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2024-10-29-04
Objet :	Services publics de l'eau et de l'assainissement collectif – Actualisation du bordereau des prix

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Comité Syndical, lors de sa réunion du 16/11/18 (délibérations n°2018-C-16-11-17 et n° n°2018-C-16-11-18) a décidé de la mise en place d'un règlement financier s'articulant autour des documents suivants :

- D'une part, un barème de participation pour le financement des travaux menés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif afin de pouvoir maîtriser l'équilibre budgétaire de ces services publics (ce barème permet de déterminer, selon les différents cas de figures, la participation pouvant être réclamée au pétitionnaire) ;
- D'autre part, un bordereau des prix permettant d'estimer le montant des travaux et de toutes interventions dans le cadre des services publics et servant de base de calcul pour le barème de participation.

Monsieur le Vice-Président précise que ce bordereau permet également la valorisation financière des tâches administratives et techniques assurées en interne par les agents des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il est nécessaire de procéder, dans un souci d'équilibre budgétaire, à une actualisation à la hausse de certains prix (augmentation du coût de certaines fournitures, coût de certaines prestations sous-estimé...) conformément au bordereau des prix présenté lors de la séance.

Monsieur le Vice-Président précise que, dans le cas de travaux confiés à une entreprise (travaux complexes ne pouvant pas être réalisés en régie), le service de l'eau refacturera le montant exact de la facture de l'entreprise au pétitionnaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DECIDENT** d'actualiser le bordereau des prix des services publics d'eau et d'assainissement collectif tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,
Le 29/10/2024
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

